

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2018 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Etaients présents :

Mme BERGER Corinne	Déléguee de Vienne Condrieu Agglomération
M. BERNARD Hervé	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. BONNEL Claude	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint Étienne Métropole
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint Étienne Métropole
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaients excusés :

M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Étienne Métropole
Mme FRERING Odette	Déléguée de la Commune de Chuyer
Mme JURY Christiane	Délégué du Département du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
Mme CUSTODIO Alexandra	Déléguée du Département de la Loire
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

M. CINIERY Dino	à Emmanuel MANDON
Mme JAUD-SONNERAT	à Daniel DURR
M. REYNAUD Hervé	à Nicole FOREST

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux
M. Régis DIDIER	Chargé de mission Biodiversité

RELEVÉ DE DECISIONS DU BUREAU DU 27 JUIN 2018

Michèle PEREZ accueille les membres du bureau à la Maison du Parc.

Michèle MONCHOVET exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISION DE LA REUNION DU 30 MAI 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

- **Groupe de travail Économie de proximité du 03.05.18** : Sandrine GARDET explique que cette réunion a été l'occasion de faire le point sur les projets soutenus dans le cadre du dispositif de mobilisation de l'épargne locale et sur les partenariats avec HelloAsso, KissKissBankBank et la Caisse d'Épargne. Une réflexion est en cours pour un travail avec d'autres banques. Il a aussi été question de la préparation du marché aux initiatives du 1er juin à Chavanay visant à mettre en valeur l'ensemble des entreprises soutenues dans le cadre du dispositif de mobilisation de l'épargne locale. Charles ZILLIOX ajoute que ce marché a permis aux différents porteurs de projet de créer du réseau entre eux. Par ailleurs, une nouvelle journée de formation au financement participatif avec KKBB aura lieu le 10 juillet prochain. Daniel DURR précise que le festival du cinéma de l'économie solidaire 2018 aura pour thème : la solidarité dans la culture. Plusieurs cinémas sont impliqués : Marliès (cinéma mobile), Rive-de-Gier, Saint-Chamond en plus de Condrieu, Pélussin, Saint-Julien-Molin-Molette et Bourg-Argental.
- **Groupe de travail Observatoire de la Biodiversité du 06.06.18** : Sandrine GARDET indique qu'un point d'étape sur les résultats bruts donnés par les indicateurs de l'observatoire de la Biodiversité a été fait. Une perte de biodiversité est constatée globalement mais certains chiffres sont à modérer, notamment s'agissant des zones humides. Il est annoncé une diminution de 62% des zones humides. La connaissance des zones humides sur le territoire du Pilat n'est pas homogène. Les cartographies ont été réalisées avec des méthodologies différentes selon les bassins versants considérés. Le groupe de travail a également échangé sur le lancement du travail relatif à l'Atlas de la Biodiversité Communale. Actuellement, des réunions se tiennent en différents lieux du territoire pour présenter la démarche et échanger sur les souhaits d'animation que peuvent avoir les Communes, ce travail devant se réaliser selon un mode participatif.
- **Groupe de travail Energie Climat Mobilité du 13.06.18** : Sandrine GARDET explique que le groupe de travail Energie-Climat et le Groupe de travail Mobilité ont fusionné. Au cours de la réunion du 13 juin, il a été fait un point d'étape d'ensemble sur les différentes actions entreprises ou accompagnées par le Parc en matière d'économie d'énergie, de production d'énergie renouvelable (Contrat ENR thermique dans le cadre de TEPOS, projet de centrales hydroélectriques sur la vallée du Dorlay, projets éoliens de Doizieux et de Taillard, projet d'unité de méthanisation avec l'association Pilat Métha ...), d'adaptation au changement climatique et de mobilité. Pour 2019, il a été proposé de mieux valoriser le centre de ressources sur l'habitat durable de la Maison du Parc et de proposer un appel à projets auprès des 23 Communes et du SIEL ou SYDER (pour les communes ayant délégué la gestion de leur éclairage public à l'un ou l'autre de ces syndicats) qui n'éteignent pas encore leur éclairage public la nuit afin de les inciter à le faire via l'octroi de soutien en investissement. En matière de mobilité, il faut assurer la poursuite de la mission mobilité au-delà d'avril 2019. Des financements sont recherchés mais les membres de l'ALEC 42 autres que Saint-Etienne-Métropole et le Parc doivent également se préoccuper de cette recherche.

- **Groupe de travail Architecture – Urbanisme du 18.06.18** : Bernard SOUTRENON indique que le groupe de travail s'est réuni pour rendre des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Chavanay et de Pavezin dont il sera question au cours de la réunion de bureau. Un point sur l'état d'avancement de l'audit de la mission architecture a été fait. Des étudiants d'AgroParisTech, au nombre de 13, ont réalisé un travail d'enquêtes de terrain à compter du 18 juin, auprès d'élus, d'habitants et de professionnels pour les questionner sur leur perception du conseil en architecture et de son utilité. Ce travail sera rendu le 28 juin en soirée à la Maison du Parc.

3 – DEMANDES DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU PARC DU PILAT

3.1 Intégration et préservation des prairies permanentes dans les systèmes d'élevage du Pilat

Les prairies naturelles au sens large (prairies fleuries, prairies humides, zones pastorales...) occupent 60% de la Surface Agricole Utile du Pilat, soit environ 17 000ha. Elles représentent donc une ressource fourragère indéniable pour les élevages du Pilat. Dans d'autres cas, elles constituent une ressource différente et complémentaire du reste des cultures. Ce sont aussi des milieux naturels aux multiples intérêts environnementaux (paysage, biodiversité, stockage du carbone, protection des sols...).

En l'espace de 30 ans sur le Pilat, on estime que près de 6 000 ha de prairies naturelles ont disparu (200 ha/an) du fait de causes combinées : changement de pratiques (drainage, retournement) ou de destination (boisement, enfrichement, urbanisation). Ce constat est préoccupant puisqu'il fragilise les possibilités de maintenir une activité agricole autonome en fourrage, limite les possibilités d'installations agricoles, en même temps qu'il désorganise le fonctionnement des écosystèmes.

Plusieurs actions complémentaires sont réalisées sur les prairies permanentes depuis 2010 :

- Des animations collectives d'éleveurs :

Plusieurs journées de formations puis d'échanges d'expériences ont permis de renforcer les connaissances sur la gestion des prairies selon la méthode Patur'ajuste développée par SCOPELA (Société coopérative créée en 2011 par le chargé de mission du Parc naturel régional du Massif des Bauges, inventeur du concours Prairies Fleuries). En l'espace de 4 ans, 16 journées ont permis de réunir plus de 80 personnes (70 éleveurs et 10 techniciens conseils).

En parallèle, l'organisation du concours général agricole "Prairies Fleuries" désormais renommé "Pratiques agroécologiques - Prairies et Parcours" a également permis de croiser les regards sur différentes valeurs des prairies permanentes et sur leur intégration dans les systèmes d'élevage.

- Des conseils et essais individuels :

Le Parc a fait réaliser 16 analyses individualisées pour décortiquer les enjeux et les pratiques sur les prairies permanentes des exploitations.

Dans le cadre des Projets Agro-Ecologiques et Climatiques (PAEC) l'un animé par le Parc du Pilat et l'autre par Saint Etienne Métropole, plus de 80 exploitations volontaires ont pu s'engager dans diverses Mesures Agro-Ecologiques et Climatiques (MAEC) "herbagères" (mesures Systèmes-Herbagers-Pastoraux, gestion pastorale, prairies fleuries, prairies humides).

Un travail spécifique a également été soutenu sur les zones humides du haut bassin de la Semène par le Conservatoire des Espaces Naturels – Rhône-Alpes dans le cadre d'un programme Milieux Ouverts Herbacés du Massif-Central. Il a abouti à 5 essais de restauration de zones humides agricoles.

Les actions envisagées en 2018 et 2019 se déclinent selon les mêmes piliers :

- Animation collective des éleveurs :

Selon les principes établis, le Parc souhaite organiser en partenariat avec le collectif Patur'en Pilat (collectif d'agriculteurs qui s'est constitué dans le Pilat l'an dernier à la faveur de la dynamique collective impulsée par le Parc sur le thème des prairies) six journées d'échanges d'expériences-formations. Certaines de ces formations pourraient être mutualisées avec les agriculteurs engagés dans le PAEC de Saint-Etienne-Métropole

- Conseils individuels :

Quatre nouveaux accompagnements individuels d'exploitation agricole sont prévus dans le cadre d'un marché public porté par le Parc du Pilat. Ils concerneront des exploitations participant aux journées collectives avec un appui d'un agriculteur du collectif pour favoriser les échanges d'expériences.

- Valorisation des expériences et sensibilisation :

Les membres de Patur'en Pilat souhaitent communiquer sur leur approche et leur résultat : des documents à destination d'autres agriculteurs seront réalisés. Pour sensibiliser les habitants du territoire, des rencontres pourront être organisées.

A ces trois axes, s'ajoute un objectif complémentaire : mettre en cohérence les différentes initiatives pilatoises sur les prairies permanentes en s'appuyant sur le collectif Patur'en Pilat.

Enfin, le Parc du Pilat et ses partenaires souhaitent se pencher sur l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'un Plan Pastoral Territorial (PPT). Un voyage d'étude vers la Communauté de communes Berg et Coiron en Ardèche sera organisé afin d'approfondir le sujet.

Le coût total de ce projet s'élève à 47 000 € et serait financé de la manière suivante :

- 32 900 € : Europe (LEADER - Pilat)
- 4 700 € : Département de la Loire
- 4 700 € : Saint-Étienne Métropole
- 4 700 € : Autofinancement Parc du Pilat

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes.

3.2 Acquisition d'éléments de signalétique pour une plantation d'arbres en lien avec l'ASSE Cœur Vert

Dans le cadre du Congrès des Parcs naturels régionaux des 10 et 11 octobre 2018, un atelier-terrain est organisé en lien avec l'ASSE Cœur Vert. Il est notamment prévu de réaliser une plantation d'arbres sur une parcelle appartenant à la Ville de Saint Etienne en lien avec la MFR de Marlihes et l'ONF comme cela se réalise dans différentes communes du Parc au travers de l'opération "Engage-toi pour l'environnement".

Il est prévu que 53 arbres portent le nom d'un Parc naturel régional différent. Aussi afin de pouvoir apposer le nom des 53 Parcs sur la parcelle, il est envisagé de poser 53 bornes avec poteaux ou 53 panneaux pour un coût maximal de 4 750 €, incluant du temps en régie pour la pose.

Aussi et compte-tenu du souhait de la Région, exprimé lors de la réunion de l'Assemblée plénière du 14 juin dernier, de voir les Parcs naturels régionaux réaliser un plus grand nombre d'actions d'investissement avec son aide, il est proposé de solliciter une subvention régionale en investissement au taux de 80% pour la réalisation de cette dépense d'un montant maximal de 4 750 € HT.

La subvention régionale s'élèverait à hauteur de 3 800 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Sandrine GARDET ajoute que la variété d'arbres est en cours de sélection en lien avec l'ONF et la Ville de Saint-Etienne.

4 - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTEES PAR D'AUTRES MAITRES D'OUVRAGES QUE LE PARC

4.1 Création d'un sentier d'interprétation en forêt sectionale de Taillard

La Commission syndicale de Taillard rassemble et représente les ayants-droit de la forêt sectionale de Taillard et Pierre-Ratière. Depuis 2010, la législation impose que les bénéfices tirés de la vente des bois soient intégralement réinvestis dans la forêt, sous quelque forme que ce soit. Aussi en 2017, la Commission syndicale a souhaité créer un sentier d'interprétation au sein du massif de Taillard. Celui-ci permettra de faire découvrir la forêt aux habitants et aux visiteurs sous différents angles : sa gestion sylvicole, la biodiversité qu'elle peut abriter, son histoire, ...

L'itinéraire en boucle, s'appuyant sur des sentiers existants, partirait du lieu-dit La Gare sur la commune de Saint-Sauveur en Rue, et monterait jusqu'au Sapin Géant, pour une promenade de 2h maximum. Il est prévu de ponctuer ce parcours de 8 panneaux, chacun présentant un élément lié au milieu forestier ou à sa gestion et un élément historique ou une anecdote particulière. Un travail important sera d'ailleurs mené à cette occasion auprès des habitants, dans le but de recueillir les témoignages, informations et anecdotes portant sur cette forêt.

Ce projet comprend donc l'organisation de réunions de travail et de réunions publiques pour déterminer les contenus et les rédiger, la conception et l'illustration des différents panneaux, leur création et leur installation en forêt. Le coût total s'élève à 21 873,60 € HT, son financement se répartit comme suit :

- Département de la Loire (politique « milieux naturels ») : 7 545 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat de Parc) : 5 030 €
- Commission syndicale de Taillard et Pierre Ratière (autofinancement) : 9 298,60 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre le Parc du Pilat et la Région.

4.2 Mise aux normes de la Maison Gaston Baty – Commune de Pélussin

La Commune de Pélussin est propriétaire d'une maison située dans le Parc Gaston Baty. Cette maison est utilisée notamment par certains acteurs culturels pour organiser des réunions, des séances de travail ou de l'accueil en résidence d'artistes.

Toutefois les aménagements actuels ne permettent pas de répondre parfaitement aux besoins de ces associations et peuvent fragiliser la Commune quant au respect de certaines normes au regard de l'utilisation en tant que structure d'hébergement de l'ensemble de la maison.

Afin de conserver la vocation culturelle de ce bâtiment tout en permettant une meilleure utilisation et une régularisation de la situation au regard de la loi, la Commune prévoit d'engager un programme de réhabilitation.

Ce projet visera à réaménager la maison pour créer véritablement deux espaces distincts :

- Une salle multi-activité / réunion / spectacles d'une capacité de 68 personnes

Cet espace compterait une partie ouverte au public (hall d'entrée et salle ronde) ainsi qu'un espace bureau non accessible au public.

- Un gîte à gestion libre d'une capacité de 15 personnes maxi

Cet espace proposerait 5 chambres ainsi qu'une cuisine, salle à manger, salon et salle de réunion. La structure serait rattachée au cadre réglementaire des gîtes ruraux.

Le projet suppose la réalisation de travaux (maçonnerie, ventilation, électricité...).

Le budget prévisionnel global de cette opération d'investissement s'élève à 39 697,45 € HT, opération qui serait financée comme suit :

- Région Auvergne – Rhône Alpes (Convention d'objectifs Parc du Pilat) : 17 967 €,
- Autofinancement : 21 730,45 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et valide l'accompagnement de ce projet dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre le Parc du Pilat et la Région.

Michèle PEREZ indique que lors de l'assemblée plénière du 14 juin dernier, la Région a voté un plan d'investissement de 12 millions d'euros pour les 10 Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2018-2020. Des échanges vont avoir lieu avec les services de la Région pour voir comment cela s'organise concrètement. En fonctionnement, l'enveloppe allouée est stable.

Une somme de 250 000 € va être débloquée pour réaliser une campagne de communication sur les Parcs, avec des affiches dans les Villes.

Les Parcs naturels régionaux d'Auvergne – Rhône-Alpes, dont le Parc du Pilat, ont tenu des stands de présentation de leurs actions, le 14 juin dernier dans le hall de la Région. Le Parc du Pilat a notamment été mis en valeur par la présence d'une jeune créatrice qui réalise des tissus lumineux à partir de fibre optique. Nicole FOREST et Michèle PEREZ étaient présentes en plus de certaines personnes de l'équipe technique.

5 – COOPERATION PARC DU PILAT – ASSE CŒUR VERT POUR LE PROGRAMME D'EDUCATION AU TERRITOIRE

Le programme d'éducation au territoire 2018-2019 est en cours de préparation. Comme chaque année, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé en direction des écoles du territoire et des Villes-portes, en septembre prochain.

Engagé aux côtés de l'ASSE Cœur Vert depuis quelques années autour du projet "Engage-toi pour l'environnement" via des plantations de parcelles forestières avec des enfants, le Parc du Pilat a pris conscience de la forte volonté de l'association de traiter les enjeux liés au développement durable du territoire et plus particulièrement sensibiliser ces jeunes à la protection de la nature. Aussi, il nous est apparu pertinent de proposer à l'ASSE Cœur Vert un partenariat autour du programme d'éducation au territoire scolaire.

La demande du Parc du Pilat repose sur une double idée :

- pour le Parc, maintenir une offre éducative reconnue et appréciée des enfants, enseignants et parents de Saint-Etienne et ses environs et ce malgré la raréfaction des ressources publiques
- pour l'ASSE Cœur Vert, rendre visible l'engagement de l'association dans la préservation de l'environnement et le développement de la citoyenneté dans près de 200 écoles du territoire

Déjà, pour l'année scolaire 2017-2018, le Parc du Pilat a obtenu un soutien financier sous la forme de mécénat par l'ASSE Cœur Vert, d'un montant de 5 000 €.

Pour l'année scolaire 2018-2019, Le Parc du Pilat sollicite le soutien de l'ASSE Cœur Vert pour un montant de 7 500 € qui correspond à la moitié du coût moyen annuel de la programmation des deux animations les plus emblématiques en lien avec les enjeux environnementaux, à savoir « les petits observateurs de la nature » et « la forêt dans le Pilat ». Ces deux animations sont sollicitées par une vingtaine de classes chaque année.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur une demande de soutien financier via du mécénat auprès de l'ASSE Cœur Vert et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

6 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR DES TRAVAUX DE TOITURE A SAINTE-CROIX-EN-JAREZ

Lors des travaux de toiture de l'ancienne cellule de père chartreux, appartenant au Parc du Pilat, le système de chéneau a été modifié. Jusque-là, une gouttière sortait du chéneau de la propriété de Monsieur SOUSTELLE, longeait la toiture qui est située au-dessus de l'accès à l'Ermitage pour aboutir et descendre jusqu'au sol le long du mur de la maison de Monsieur TONNERIEUX.

Suite aux travaux entrepris par le Parc sur l'Ermitage, désormais, un seul bec verseur présent à la sortie du chéneau fait courir le risque, en cas de fortes pluies, d'inondation ou d'infiltration d'eau sur le garage et la cave de la propriété voisine appartenant à Monsieur SOUSTELLE.

Avant les travaux entrepris par le Parc, le maître d'œuvre mandaté par le Parc du Pilat et le propriétaire de la maison voisine de la cellule, M. SOUSTELLE, sont convenus, a priori, à l'oral uniquement de faire réaliser ces travaux mais aucun engagement écrit n'a été signé précisant qui des deux parties devaient alors remettre en état le cheminement des eaux de pluies en provenance de la toiture de M. SOUSTELLE.

Monsieur SOUSTELLE a sollicité la Mairie de Sainte-Croix-en-Jarez et le Parc du Pilat pour que des travaux soient réalisés afin d'éviter toute inondation sur sa propriété, en cas de pluie. Un branchement temporaire a été mis en place afin de résoudre momentanément le problème.

Après plusieurs démarches infructueuses auprès du maître d'œuvre pour que ce dernier prenne en charge tout ou partie des travaux en faisant intervenir ou non son assurance et ce depuis octobre 2017, il est désormais urgent de trouver une solution définitive à ce problème.

Cette erreur, résultant des travaux entrepris par le Parc du Pilat, un devis a été demandé. L'entreprise BEAUFILS propose de réaliser cette opération pour la somme de 1 771,20 € TTC : le matériel serait pris en charge par Monsieur SOUSTELLE et la main d'œuvre par le Parc. L'entreprise BEAUFILS établira deux factures.

Le montant à la charge pour le Parc du Pilat correspondant à la main d'œuvre est de 1470 € TTC, qui seront réglés à l'entreprise BEAUFILS. Les 301,20 € TTC restants seront payés par Monsieur SOUSTELLE.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable pour la réalisation de ces travaux et pour le paiement de la main d'œuvre par le Parc du Pilat.

Jean-Christophe VALLUY fait remarquer l'attitude cavalière du maître d'œuvre qui n'a pas fait le nécessaire auprès du propriétaire au cours des travaux car il n'y a pas eu d'écrit. Il a également tardé à reconnaître ses torts. La situation perdurant, le Parc est contraint d'y remédier.

Jean-Christophe VALLUY demande si un courrier peut être fait à Monsieur SOUSTELLE pour l'informer de la décision prise.

Un courrier sera donc préparé et sera adressé avec en copie Monsieur le Maire de Ste Croix et Monsieur VALLUY.

Sandrine GARDET propose de retenir la somme de 1470 € TTC sur les honoraires à régler au maître d'œuvre.

7 – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MECENAT POPULAIRE ET D'ENTREPRISE

Valérie PEYSSELON rejoint la présente réunion du Bureau.

Marie VIDAL explique que lors de la réunion du 26 avril dernier, le Bureau du Parc a délibéré favorablement sur la mise en place et la signature d'une convention entre le Parc du Pilat et la Fondation du Patrimoine afin de sauvegarder et mettre en valeur les patrimoines pilatois. (La signature est prévue le 25 juin).

Dans le cadre de cette coopération, le Parc du Pilat aux côtés de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez et de l'Association de Sauvegarde et d'Animation de la Chartreuse lancent une campagne de mobilisation du mécénat sur le site de la Fondation du Patrimoine.

Cette levée de fonds devra permettre, de venir en complément des financements publics déjà obtenus, pour les travaux de restauration de l'ancien monastère : église médiévale appartenant à la Commune et cellule de père chartreux qui est propriété du Parc. Au total, ce sont 150 000 euros qui sont sollicités dont 60 000 € pour le Parc du Pilat et 90 000 € pour la Commune.

Une convention établie entre les différentes parties dont la Fondation du Patrimoine permet de définir les modalités administratives et financières de la mise en œuvre de cette campagne de souscription publique.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente, à signer la convention susmentionnée entre le Parc du Pilat, la Fondation du Patrimoine, la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez et l'Association de Sauvegarde et d'Animation de la Chartreuse.

Michèle PEREZ précise qu'il ne faut pas que les habitants ou collectivités hésitent à solliciter la Fondation du Patrimoine, s'il y ont des projets de rénovation de patrimoine immobilier, en précisant que leur commune est classée Parc naturel régional.

8 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2016-2020 SIGNÉE ENTRE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION STEPHANOISE EPURES ET LE PARC

Lors de sa séance du 3 décembre 2015, le Comité syndical du Parc a donné un accord de principe pour participer, à hauteur de 3000 € par an en investissement sur la période 2016/2020 à un projet mutualisé initié par les agences d'urbanisme de Grenoble, Lyon et Saint Etienne visant à l'acquisition et à la mise à disposition de la base de données Spot Thema 2015.

Spot Thema est une base de données d'occupation des sols destinée aux professionnels de l'aménagement du territoire. Elle permet notamment de réaliser des études d'évolution dans le temps et l'espace pour une gestion précise et objective des territoires notamment en termes d'occupation des sols.

L'agence d'urbanisme de la région stéphanoise (EPURES), dans le cadre de ses missions et en réseau avec les agences d'urbanisme de Grenoble et de Lyon, a acquis la base de données Spot Thema 2015.

Cette base de données a pu être conçue grâce à l'engagement de certains partenaires de l'agence, dont le Parc, à dédier une partie de leur financement à l'amortissement de cette base de données pendant 5 ans. En retour, EPURES a obtenu du fournisseur de la donnée l'octroi d'une licence multi-utilisateurs qui permet ainsi aux partenaires financeurs de pouvoir utiliser directement Spot Thema sur leur territoire.

Lors de sa séance du 12 mai 2016, le Bureau du Parc a validé la convention pluriannuelle 2016-2020 précisant notamment l'engagement du Parc dans ce projet mutualisé.

Afin de pouvoir verser cette participation au projet en 2018, EPURES propose au Parc de signer un avenant financier n°3, ci-annexé, à la convention pluriannuelle précitée. La participation du Parc pour 2018 s'élève à 3 000 € à prélever dans la section fonctionnement du Budget du Parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente, à signer avec l'agence EPURES l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2016-2020, et à procéder au versement de la participation du Parc pour l'année 2018.

9 – Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chavanay

Bernard SOUTRENON présente l'avis rendu lors du groupe de travail Architecture-Urbanisme du 18 juin dernier.

Par courrier reçu le 26 avril 2018, la Commune de Chavanay a sollicité l'avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat sur son projet de PLU arrêté par délibération le 28 février 2018. Le Groupe de travail a souligné la qualité de ce PLU et les efforts pour le rendre en phase avec les orientations de la Charte du Parc.

Sandrine GARDET ajoute que le Groupe de travail propose cependant quelques réserves, notamment sur le secteur de Jassoux. Il s'agirait sur ce secteur de développer une zone d'activités économiques dédiée à la viticulture (mais non strictement agricole). Le code de l'urbanisme ne permet pas de garantir que cette zone ne sera dédiée qu'à la viticulture. De plus cette zone est d'une surface de 6,20 hectares qui est donc constructible. Il conviendrait de réduire la partie constructible de cette zone pour veiller aux continuités écologiques. Il y a aussi une interrogation sur la protection de la ressource en eau avec une possible présence d'une zone de captage.

Charles ZILLIOX précise que ce projet est porté par les vignerons de Chavanay et qu'il ne partage pas l'avis du Parc d'émettre une réserve complète sur ce projet. Il pense que le règlement de la zone est suffisamment précis pour que le Maire puisse en contrôler le devenir.

Valérie PEYSSELON en tant que Vice-Présidente en charge notamment de l'eau potable à la Communauté de communes du Pilat rhodanien ajoute que pour la question du captage, la vérification est en cours. Un rendez-vous a été pris entre la Communauté de communes et le Maire de Chavanay à ce sujet.

Daniel DURR demande si cette zone AUIV a un effet réglementaire. Si quelqu'un veut construire autre chose qu'un bâtiment dédié à l'activité viticole, il faut être en capacité de lui dire non.

Emmanuel MANDON fait remarquer que le Parc doit faire preuve de pédagogie et ne doit pas avoir un avis punitif. Il fait part de son abstention sur le vote de cette question.

Charles ZILLIOX suggère qu'au lieu d'une réserve, le Parc formule plutôt une recommandation car une réserve laisse entendre que le Parc est contre le développement de l'activité viticole.

Michèle PEREZ répond qu'il est préférable de conserver la réserve sur ce point car il y a un risque que d'autres activités non viticoles s'installent et il lui paraît souhaitable de suivre l'avis du Groupe de travail Urbanisme durable sur ce point.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 9 abstentions et 1 voix contre, émet un avis favorable avec réserves sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chavanay. Ainsi l'avis peut être résumé comme suit :

Le projet de PLU répond aux objectifs fondamentaux fixés par la Charte du Parc et notamment :

- La protection des espaces naturels les plus remarquables sur le plan de la biodiversité ;*
- La protection et la mise en valeur du patrimoine de la commune qu'il soit naturel ou bâti ;*
- La gestion durable des ressources du territoire communal.*

Néanmoins, les points ci-dessous font l'objet de réserves de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat :

Préservation des espaces naturels :

- Afin de protéger durablement les milieux naturels et les espèces protégées présentes, il conviendrait d'identifier l'intégralité des espaces boisés concernés par l'APPB de la Combe de Montéliér ou par le site N2000 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien » (en particulier les versants amont exposés sud de la Valencize (hors AOP)) au titre des EBC.*
- Concernant l'APPB de la Combe de Montéliér, il conviendrait d'adapter le règlement afin de ne pas y autoriser les occupations, travaux, dont affouillements et exhaussements, qui pourraient nuire à sa préservation.*
- L'identification des boisements de pentes pour leur rôle dans le maintien de l'identité des secteurs paysagers des combes, pour la réduction du risque d'érosion et glissement de terrain ainsi que des continuités écologiques et leur protection à travers la mise en place d'Espaces Boisés Classés est saluée et soutenue par le Syndicat mixte du Parc. Cette protection doit être maintenue.*

Préservation des continuités écologiques, de la ressource en eau, de la qualité des paysages, des activités et du foncier agricole de la plaine :

Afin de préserver la perméabilité de la plaine, le maintien des continuités écologiques et du fonctionnement hydraulique liés au puits de Jassoux (captage prioritaire au titre du SDAGE RMC) ainsi que le foncier agricole stratégique, il conviendrait à minima de :

- renforcer la justification sur le dimensionnement, le positionnement de la zone AUiv au regard des enjeux environnementaux et paysagers, des activités agricoles en place, des besoins liés à la viticulture, de la présence du périmètre éloigné de protection de captage du puits de Jassoux et de changement de positionnement par rapport à la zone Ae existante dans le PLU en vigueur. Cette justification est à renforcer d'autant que cette nouvelle zone d'activité n'est pas envisagée dans le cadre du Schéma de développement économique élaboré par la Communauté de Commune du Pilat Rhodanien. Or le Schéma de secteur de la côtière rhodanienne prescrit l'obligation de justification à travers ce schéma élaboré à l'échelle intercommunale toute création de nouvelle zone d'activités.
- renforcer l'évaluation des impacts du projet sur le foncier et sur les activités agricoles en place ainsi que sur la qualité des eaux du puits de Jassoux.
- réduire l'emprise actuellement projetée de 6,2ha pour concentrer le développement des activités au plus près de la zone d'activité existante (à l'ouest).
- prescrire l'obligation d'un aménagement d'ensemble de la zone. Ceci afin de garantir notamment l'élaboration d'un Permis d'Aménager, procédure à même de garantir la mise en œuvre des objectifs définis par l'OAP, l'édification de constructions intégrées et d'un aménagement cohérent.

Par ailleurs, le reste des espaces de la plaine faisant l'objet d'un zonage A permettant l'implantation de construction agricoles et vinicoles nouvelles, il conviendrait, si l'intégralité de la zone AUiv devait être maintenue, de protéger le reste de la plaine par un zonage inconstructible de type Aco ou Ap. Ceci dans la continuité des prescriptions du PLU actuel où une zone Ae était définie juste au sud envisagé.

Patrimoine bâti

La volonté de la municipalité de protéger son patrimoine bâti à travers l'inventaire du patrimoine réalisé et des orientations du PADD est saluée et soutenue.

Toutefois, les hameaux de Chantelouve, les deux hameaux de Mève et celui du Bois Lombard notamment, contrairement au précédent PLU ainsi qu'au PADD arrêté, ne font pas l'objet d'une protection particulière pour assurer le maintien de leurs qualités patrimoniales.

De la même manière, les quelques bâtiments (maisons bourgeoises, fermes traditionnelles) et quelques édifices vernaculaires repérés et identifiés pour être protégés dans le rapport de présentation (p135 à 141) et le PADD ne trouvent pas de transcriptions réglementaires dans le document graphique.

Afin de pouvoir orienter l'évolution de ces bâtiments et ensembles bâtis patrimoniaux et de pouvoir mettre en œuvre les dispositions particulières de l'article 11 notamment, la commune est invitée à indiquer ces secteurs par un indice « p » et d'identifier spécifiquement les bâtiments sur le règlement graphique afin que puissent être appliquées les dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Développement urbain

- Afin de s'assurer de la bonne réalisation des objectifs affichés de la commune sur le secteur de développement stratégique dit du Chirat et de garantir leur mise en œuvre, notamment au-delà du delà de la période de gel de 5 ans du secteur, il conviendrait de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettant de garantir la mise en œuvre des objectifs environnementaux et paysagers (en lien avec le corridor écologique), d'accueil de population et de déplacements notamment.

L'avis du Syndicat mixte est favorable, dans la mesure de la prise en compte des réserves exprimées ci-dessus. Les élus et les chargés de mission du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat se tiennent à la disposition des élus de la Commune pour faire prendre en compte les remarques émises ci-dessus.

10- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pavezin

Bernard SOUTRENON présente l'avis rendu lors du groupe de travail Architecture-Urbanisme du 18 juin dernier. Le Groupe de travail salue les efforts faits par Saint-Etienne Métropole et la Commune de Pavezin pour centrer l'urbanisation future dans le cœur de bourg.

Emmanuel MANDON suggère de faire preuve de plus de pédagogie avec les Communes sur ce sujet. La mission du Parc est plutôt de faire avancer la réflexion et les idées. Les avis, formulés de la sorte, revêtent un caractère punitif.

Emmanuel MANDON choisit de s'abstenir sur cette question.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 8 abstentions émet un avis favorable avec réserves sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pavezin. Cet avis peut se résumer comme suit :

. Le projet de PLU répond aux objectifs fondamentaux fixés par la Charte du Parc et notamment :

- La protection des espaces naturels les plus remarquables sur le plan de la biodiversité ;*
- La protection et la mise en valeur du patrimoine de la commune qu'il soit naturel ou bâti ;*
- La gestion durable des ressources du territoire communal.*

Le Syndicat mixte du Parc tient à saluer les efforts réalisés pour centrer l'urbanisation future dans le cœur de bourg.

Les points ci-dessous font l'objet de réserves ou de conseils :

Développement urbain

A titre de conseil,

Il est suggéré de joindre une coupe de principe pour l'implantation des constructions de l'OAP n°2.

Patrimoines et milieux naturels

A titre de réserves,

- En zone Nco, naturelle à vocation de corridor écologique, étudier la faisabilité de n'autoriser que les constructions et installations nécessaires à des services publics, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et des continuités écologiques.*
- Afin de protéger l'intégralité des zones humides identifiées dans le rapport de présentation, il s'agit de les rendre strictement inconstructibles en les reportant dans le plan de zonage et en faisant référence à l'article du Code permettant leur protection dans le plan de zonage et dans le règlement de zones (R 151 43).*

- *Afin de conforter de manière efficace les corridors, il s'agit d'identifier les principaux éléments (mares, zones humides, haies, bosquets et pelouse sèche) qui participent au bon fonctionnement de la trame verte et bleue et qui constituent souvent des spécificités paysagères locales. A partir de cette identification, le classement au titre de l'article R 151 43 du Code de l'urbanisme permet de définir des prescriptions de nature à protéger ces éléments (concerne la zone Nco).*

Activités – Agriculture et Forêt

A titre de réserve,

Afin d'éviter tout risque d'installation de centrales photovoltaïques au sol en concurrence avec l'activité agricole et la fonctionnalité des espaces agricoles et naturels, il s'agit :

- *soit de les interdire de manière stricte dans les zones à vocation agricole ou naturelle ;*
- *ou bien de ne les autoriser que sur les friches industrielles, les délaissés de route ou les décharges sous réserve de respecter les enjeux environnementaux et paysagers de la zone.*

Le règlement de la zone précise au 2.5 que « les constructions liées à la réalisation des équipements d'infrastructure nécessaires à la zone sont autorisées à condition qu'elles soient intégrées au site ».

Afin d'éviter toute confusion, il est suggéré de supprimer ou de préciser cette prescription qui semble contradictoire avec la volonté d'interdire la pose de panneaux photovoltaïques au sol en zone agricole, d'autant plus que le règlement de la zone agricole autorise bien au 2.1 les constructions ou installations neuves, classées ou non, nécessaires aux exploitations agricoles ou à leur groupement.

Patrimoine – Architectures et Paysages

A titre de réserves,

L'article 11 qui apparaît dans le règlement date de 2014. Une mise à jour a été faite par les services du Parc avec référence du nuancier de façades, paragraphe spécifique pour la gestion des mouvements de terrain pour les bâtiments agricoles de grande capacité ... Il est suggéré d'intégrer l'article 11 mis à jour et corrigé.

A titre de conseil,

Afin d'assurer l'application du règlement concernant les teintes des façades et l'aspect des clôtures, une délibération de la commune est indispensable pour que les ravalements de façades et la création des clôtures soient soumises à demande d'autorisation.

Afin d'assurer la protection des croix identifiées, une prescription de nature à assurer leur protection peut être rajoutée dans l'article 11.

L'avis du Syndicat mixte est favorable, dans la mesure de la prise en compte des réserves exprimées ci-dessus. Les élus et les chargés de mission du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat se tiennent à la disposition des élus de Saint-Étienne Métropole et de la Commune pour faire prendre en compte les remarques émises ci-dessus.

Michèle PEREZ annonce que la prochaine réunion du Bureau se tiendra le 19 septembre à 18h00.